

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ
portant nomination des membres de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.421-29 à R.421-32,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage modifié,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le Préfet. Elle comprend :

1° - La Directrice départementale des territoires,

- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Un représentant des lieutenants de louveterie : Monsieur Daniel BAZIN

2°- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Loiret et dix représentants des différents modes de chasse proposés par lui :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| - Monsieur Antoine CARRE | - Monsieur Jean-Michel FRANCOIS |
| - Monsieur Hubert DROUIN | - Monsieur Dominique MARCHAND |
| - Monsieur Jean FLEURY | - Monsieur Alain PARDÉ |
| - Monsieur Bruno GODEAU | - Monsieur Mathieu TEIXEIRA |
| - Monsieur Jean-Michel GOULIER | - Monsieur François LECRU |

3° Deux représentants des piégeurs :

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| - Madame Sophie ROBERT | - Monsieur Francis ESNAULT |
|------------------------|----------------------------|

-

4° Représentants des intérêts forestiers :

- deux représentants de la propriété forestière privée :
 - Monsieur Alain de COURCY représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - Monsieur Jean-François HOGREL représentant le Syndicat des Forestiers Privés du Loiret,
- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier proposé par l'Association des Maires du Loiret :
 - Monsieur Jean-Michel SANTERRE (conseiller municipal de Marigny les Usages)
- la Directrice de l'agence interdépartementale Centre-Val de Loire de l'Office National des Forêts ;

5° Le Président de la chambre d'agriculture et cinq représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par lui :

- Monsieur Jean-Paul RAIGNEAU (FDSEA)
- Monsieur Patrick LANGLOIS (FDSEA)
- Monsieur Cédric BOUSSIN (Jeunes Agriculteurs)
- Monsieur Valéry GREGOIRE (Coordination Rurale)
- Monsieur Jean-Marc VALLET (Confédération Paysanne)

6° Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature proposés par l'Association Loiret Nature Environnement:

- Monsieur GUY JANVROT
- Monsieur Gérard AUBARD

7° Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Monsieur Michel BINON (Muséum des Sciences Naturelles d'Orléans)
- Monsieur Yves BOSCARDIN (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture - Nogent sur Vernisson)
- Monsieur Stéphane HIPPOLYTE (Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire)

Article 2 : L'arrêté du 28 septembre 2012 modifié est abrogé.

Article 3 : La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation de dégâts de gibier et une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, la Directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Orléans, le 2 décembre 2015
Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.